

Arrêté du maire n°2020/155

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Charles DONETTI, 3^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de 8 adjoints du 26 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Jean-Charles DONETTI a été élu 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Charles DONETTI, proclamé 3^{ème} adjoint au maire, est délégué par le maire dans les fonctions suivantes :

Finances – Fonction achats - Activité économique – Relation avec le commerce local

Au titre des finances, il a en charge le budget, le contrôle budgétaire et comptable, la gestion de trésorerie, le contrôle de gestion des travaux, les marchés publics et les accords-cadres, et le patrimoine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- par subdélégation, engagement de dépenses (devis, bons de commande, mandats) dans la limite du montant autorisé par la délégation du conseil municipal au Maire (point 4),
- encaissement des recettes (titres), dans le cadre des budgets communaux, tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les courriers, arrêtés, décisions, conventions, certificats, attestations, autorisations.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Charles DONETTI reçoit également délégation de signature pour :

- la délivrance de toute attestation de salaire ou d'embauche aux organismes demandeurs (URSSAF, Pôle Emploi, CAF, etc...) ;
- signer les arrêtés ou contrats du personnel (y compris ceux relatifs à la nomination, l'avancement, la discipline et le licenciement des agents communaux) sur la base de la décision formelle prise par l'autorité administrative.
- signer les mandats, titres et pièces justificatives en lien avec les salaires des agents et les indemnités des élus.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressé,
le :

25/05/20

Véronique GAZAN

Maire

